



Saint-Jean-Baptiste

La fête nationale approche ! Voici un rappel de ce qu'il faut savoir :

Si vous travaillez le vendredi 24 juin, vous pouvez demander un congé compensatoire d'un jour qui doit être pris le jour ouvrable précédant ou suivant le 24 (conformément à la *Loi sur la fête nationale*). Alternativement, vous pouvez recevoir une indemnité en plus de votre salaire au lieu de prendre un congé compensatoire.

Si vous êtes une employée à temps complet, vous serez payée à temps triple (c'est-à-dire le paiement du congé à taux simple plus le paiement à taux double pour le quart de travail effectué pendant le férié, conformément à la convention collective).

Si vous êtes une employée à temps partiel, l'indemnité correspond à 1/20 du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paie précédant la semaine du 24 juin, sans tenir compte des heures supplémentaires, moins l'équivalent de 1/13 des montants versés à titre de jours fériés pendant l'année. **Veillez noter que si vous travaillez à temps partiel et que vous êtes en congé le 24 juin, vous ne recevrez pas de rémunération pour cette journée puisque l'employeur vous paie déjà en bénéfices marginaux pour les jours fériés.**

Négociation

Négociation locale

Où en sommes-nous ? Les contre-propositions transmises par l'employeur ne sont pas à la hauteur des attentes. Pour l'employeur, la conciliation travail famille vie personnelle est synonyme de flexibilité tandis que pour le syndicat, la stabilité doit être au rendez-vous. À titre de rappel, nous en sommes à négocier des modalités pour l'obtention de congés partiels sans solde, l'Annexe 8 (temps complet 4 jours/semaine), l'Annexe 6 (horaire de 12 h) ainsi que les modalités liées aux nouvelles dispositions de la convention nationale, dont les horaires de 9/14 de jour et soir et 9/14 ou 8/14 nuit. Pourquoi les négociations n'ont-elles pas encore abouties ? L'employeur refuse de partager de l'information liées aux conditions de travail des membres. Le Syndicat continue de défendre les intérêts des membres. Les principes syndicaux doivent être respectés!

Aussi, tel que vous pouvez le constater, les rehaussements pour les postes à temps complet conformément aux nouvelles cibles devant être atteintes (soit de 70 % ou 80 % tout dépendant de la mission de l'établissement) se poursuivent. Vous avez donc la possibilité de vous prévaloir d'un poste à temps complet. Les affichages ont débuté le 1^{er} juin.

Négociation nationale

La consultation des membres pour la négociation nationale débutera en septembre. Nous encourageons fortement toutes nos membres à participer à ces consultations puisque votre apport contribuera grandement au projet de négociation.

Voici les dates importantes à retenir :

- **10 au 22 septembre 2022** : consultation électronique des membres
- **11 au 20 octobre 2022** : Assemblées générales locales pour voter et/ou modifier l'avant-projet de négociation

Le comité de négociation adoptera et déposera le projet de négociation dans la première semaine de novembre.

Centre d'activité virtuel

Saviez-vous que le CIUSSS-CODIM est le 1^{er} établissement au Québec à offrir des soins hospitaliers à domicile ? Saviez-vous que les professionnelles en soins ayant obtenues des postes à même ce centre d'activités sont en télétravail ? Vous avez peut-être vu les affichages de postes sur Espresso. Sachez que le FIQ SPS-CODIM se questionne quant aux conditions de travail dans lesquelles les professionnelles en soins exercent leurs tâches respectives. Par exemple, qu'en est-il de la structure professionnelle, quelles sont les ressources fournies par l'employeur (bureau, chaise, service internet) ? Sommes-nous en droit d'exiger des ressources additionnelles ? Quoi qu'il en soit, le FIQ SPS-CODIM entend soulever ces questionnements auprès de l'employeur.